



Non renouvellement du bail+chômage: quels sont mes droits ?

Par **Krapougnak**, le **13/05/2010** à **18:42**

Bonjour, rn mon bail arrive à échéance à la fin de l'année. L'administrateur de biens qui gère la location de l'appartement m'informe que mon propriétaire souhaite récupérer l'appartement pour le louer à sa petite fille. Je devrai bientôt recevoir un congé délivré par des huissiers.rnrn **Mon problème est que je suis actuellement au chômage. Je suis en mesure de payer mes loyers grâce aux indemnités de chômage mais j'aurai le plus grand mal à retrouver un logement sans fiches de paye. Je risque donc de me retrouver à la rue alors que je suis en mesure de payer mon loyer !**rnrnEst-ce que la législation prévoit quelque chose en la matière ? Mon proprio a-t'il le droit de me mettre à la rue ? Doit-on me proposer un relogement ? Peut-rnon m'expulser ? rnrnJe tiens à préciser que je n'occupe cet appartement que depuis 2 ans et demi. Lorsque je l'ai loué l'administrateur de biens m'a laissé entendre qu'il recherchait un locataire de longue durée. J'ai fait à mes frais des travaux dans l'appart car je comptais l'occuper de nombreuses années. Tout ça pour rien !rnrnMerci pour votre aide.

Par **Untel**, le **13/05/2010** à **22:30**

Bonjour,rnrnD'après le descriptif de votre situation, l'administrateur de votre logement vous a informé 6 mois à l'avance que votre bail ne sera pas renouvelé, avec en plus un motif supposé légitime.rnrnAu sens propre du terme, il ne s'agit pas d'une expulsion. A partir du moment où votre bail arrive à terme et que les délais sont respectés, vous ne pourrez pas contester la décision de votre propriétaire (sauf erreur de ma part).rnrnDans le doute, contactez [fluo]l'ADIL de Paris au 01 42 79 50 50.[/fluo]rnIls vous conseilleront efficacement (et gratuitement) pour,

peut être, trouver une solution à votre problème.rnrnrnCordialement.